

LA CHARTE DU RESPECT



Parce que pour nous le **Football** est bien plus qu'un sport, parce qu'il est aussi un **vecteur pédagogique** de première importance auprès de la jeune génération de joueurs que vous encadrez, nous désirons engager les responsables des clubs sur cette **Charte du Respect**.

Par la signature de cette **Charte**, nous (**nom du club**)

.....

,

l'ensemble des dirigeants et éducateurs, nous engageons tout au long de notre partenariat avec Carrefour à :

Enseigner fidèlement aux joueurs les **règles du Football** telles qu'elles sont retranscrites dans les règlements officiels de l'URBSFA, et nous assurer de leur compréhension par tous

Transmettre aux joueurs les notions de **plaisir de jouer** ainsi que de Fair-Play sur le terrain et en dehors

Apprendre aux joueurs à faire preuve de **Respect envers leurs coéquipiers et l'ensemble des membres du club**

Apprendre aux joueurs à faire preuve de **Respect envers l'adversaire** : bannir toute attitude violente sur un terrain, proscrire les gestes dangereux, ne pas tolérer les injures sur un terrain vis-à-vis d'un adversaire

Apprendre aux joueurs à faire preuve de **Respect envers les Arbitres** : respecter toutes leurs décisions, ne pas se montrer violent ou injurieux à leur égard

S'engager à veiller à ce que les supporters respectent les joueurs adverses, les arbitres et encouragent leur équipe dans un esprit sportif

S'engager à respecter les infrastructures et les biens d'autrui mis à leur disposition par le club

Fait en 4 exemplaires à le

.....

Le président

L'entraîneur

Le capitaine

DRAFT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE CARREFOUR ET LE CLUB - SAISON 2015-2016

ENTRE

Le magasin CARREFOUR :

.....
.....
.....

Représenté par en sa qualité de

dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Carrefour »,

ET

Nom du club :

Domicilié au

Représenté par Mme, Mlle ou M, en sa qualité de
dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénomme le « Club »,

PREAMBULE

Carrefour est l'un des principaux acteurs sur le marché de la distribution belge.

Carrefour Groupe et Carrefour sont connus non seulement dans la distribution mondiale, avec une notoriété nationale et internationale, aussi dans le monde du sport en soutenant différentes manifestations sportives : Equipe nationale de football française, Vuelta, ...

Souhaitant activement participer à ces opérations de valorisation du football belge, Carrefour s'est rapproché du Club, les PARTIES étant convenues de ce qui suit.

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des PARTIES.

Article 2 Droits et Obligations des PARTIES

Dans le cadre de la présente convention, chacune des PARTIES s'engage à promouvoir l'image du football belge.

2.1 Droits et Obligations de Carrefour

Carrefour s'engage, pour soutenir les efforts du Club et contribuer au développement du football belge, à attribuer au Club 1 lot composé de : 10 maillots (taille U8 sur lequel sera apposée la Marque Carrefour, Carrefour Market ou Carrefour Market groupe Mestdagh), 10 shorts, 10 chaussettes, 2 ballons, 1 sac à ballons, 1 sac de sport, et 10 chasubles, . Le Club aura le choix entre deux tailles (U10 en U15) et six couleurs différentes : bleu, blanc, rouge, vert, noir, jaune. La commande effectuée par le Club sera rajoutée à ce contrat en annexe.

Le matériel sera remis par Carrefour au Club dans un délai raisonnable à partir du moment de la signature de contrat par les PARTIES. La remise aura lieu lors d'un événement organisé par le magasin et/ou le club. Les détails seront à convenir entre les parties.

2.2 Droits et Obligations du Club

Par la présente convention, le Club adhère au concept de « Carrefour Foot ».

Il sera alors informé des diverses opérations de proximité proposées par son magasin partenaire Carrefour, auxquelles il pourra participer et/ou être associé.

Le Club s'engage à respecter les obligations suivantes :

Obligations relatives aux statuts :

Être une association à but non lucratif régie par la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Obligations relatives à l'exploitation de la dotation :

Utiliser le matériel fourni par Carrefour dans le cadre de ce contrat lors des compétitions et entraînements.

Obligations relatives aux opérations organisées par Carrefour :

Afficher les supports de visibilité du magasin dans les locaux du club (3 affiches taille A1) afin de faire état du partenariat.

Obligations diverses

Le Club a signé la « Charte du Respect » et s'engage à la communiquer à l'ensemble des joueurs, membres du Club et des dirigeants

- Être un ambassadeur du football et du sport en général, en respectant certaines valeurs telles que « le respect des règles du jeu et de ses adversaires », en adoptant une attitude dite « fair-play », et en respectant l'éthique du football.
- Assurer la formation des jeunes joueurs (présence d'une école de foot ou de 'catégories jeunes' 6 à 17 ans).
- Ne pas porter atteinte, de quelque façon que ce soit, à la réputation, au nom et à l'image de Carrefour.
- Ne révéler aucune information, de quelque nature qu'elle soit, sur la situation et les données que Carrefour pourrait être en mesure de lui fournir dans le cadre du présent partenariat.
- Ne pas contracter d'accord ayant un objet similaire, avec des tiers dont l'activité principale est le secteur de la grande distribution non spécialisée, qui contreviendrait à la présente convention, de quelque manière que se soit.
- S'engage à fournir l'ensemble des renseignements nécessaires pour compléter la « fiche club » afin de faciliter les échanges d'informations entre Carrefour, le District, la Ligue et le Club mais aussi à transmettre tout renseignement sollicité par Carrefour, nécessaire à la réactualisation du fichier.

Article 3 Garantie

Carrefour garantit qu'elle peut librement exploiter à l'effet des présentes la marque « Carrefour ».

Toutefois, le présent contrat ne saurait conférer quelque droit que ce soit sur la marque « Carrefour » qui est et demeurera la propriété exclusive de Carrefour.

Toute utilisation par le Club de la marque Carrefour ou de tout droit de propriété intellectuelle appartenant à Carrefour n'est autorisée que dans le cadre exclusif de l'objet du présent contrat et devra être soumise à Carrefour pour accord préalable. Le Club s'engage à ne pas changer les couleurs, les tailles et les autres caractéristiques du logo de Carrefour, Carrefour Market ou Carrefour Market groupe Mestdagh.

Article 4 Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2016.

Dans l'hypothèse où l'une des PARTIES n'exécute pas l'une ou plusieurs de ses obligations prévues à la présente convention, la partie lésée aura la faculté de résilier de façon anticipée la présente convention de plein droit, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante.

À la fin du contrat, pour n'importe quelle raison, le CLUB s'engage à remettre à Carrefour le matériel remis dans le cadre du présent partenariat et ce, dans un délai de 15 jours suivant la fin du contrat.

Article 5 Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les PARTIES chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du contrat. Les PARTIES devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les PARTIES s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les PARTIES entendent conférer à la procédure, prévue aux 2 alinéas ci-dessus, une pleine force contractuelle. De commune volonté des PARTIES, l'action en justice engagée par l'une d'elles en inobservation de cette procédure sera irrecevable.

A défaut d'accord amiable, le tribunal de la juridiction de Bruxelles sera compétent. Ce contrat est soumis au droit belge.

Fait à , le
en quatre exemplaires originaux de 2 pages chacun.

Pour le CLUB,.....
.....

Pour CARREFOUR,

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

DRAFT